



Avis public

Procédure d'enregistrement (secteur) Règlement 735-1 Annexion NDIP : lots 2 068 237, 2 068 243, 2 070 999 et 2 071 000

(Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2, art. 539)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONSTITUÉ DES LOTS 2 068 237, 2 068 243, 2 070 999 et 2 071 000 SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 31 juillet 2024, le conseil municipal de L'Île-Perrot a adopté le règlement numéro 735-1 intitulé :

Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot constituée des lots 2 068 237, 2 068 243, 2 070 999 et 2 071 000 en y incluant une offre de compensation

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

Un croquis illustrant le périmètre du secteur concerné est annexé au présent avis.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 24 septembre 2024 à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 735-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, ou aussitôt que possible après cette heure, le même jour et au même endroit que le registre.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité au www.ile-perrot.qc.ca.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, le 13 août 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 13 août 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 13 août 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 août 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le soussigné aux coordonnées suivantes :

Par écrit : Service des affaires juridiques et du greffe
Ville de L'Île-Perrot
110, boulevard Perrot
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Par téléphone : 514 453-1751, poste 226

Par courriel : jstantoine@ile-perrot.qc.ca

Donné à L'Île-Perrot, ce 17 septembre 2024

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

**Croquis illustrant le périmètre du secteur concerné
constitué des lots 2 068 237, 2 068 243, 2 070 999 et 2 071 000**

